

Monsieur le Conseiller,

Le Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers, nos collègues d'Acteurs Santé et le Pôle secteur Public de la CFE-CGC Fonction Publique Hospitalière ne peuvent que saluer cet **investissement de 19 milliards d'euros** au niveau national et les 737 millions d'euros au niveau de la Bourgogne Franche-Comté pour l'Hôpital Public qui en avait grandement besoin.

Nous saluons bien évidemment ces **efforts d'investissements**, et plus spécifiquement ceux consacrés à la restauration de la capacité financière des établissements public hospitalier.

Mais cet investissement matériel ne doit cependant **pas faire oublier l'investissement humain** au sein de nos hôpitaux.

Comme le rappelait M. Le Ministre des Solidarités et de la Santé, l'un des principaux engagement du Ségur de la Santé visait à « **transformer les métiers** ».

Le Ségur a certes pallié certains manquements en termes de reconnaissance salariale, mais l'arbre, visant à la légitime revalorisation des soignants, a fait oublier par-là même la forêt des personnels non soignants de nos établissements de santé, créant ainsi de nouvelles iniquités, salariales ou catégorielles, Nous pourrions évoquer les métiers administratifs, **techniques**, de la **biologie**, de l'**ingénieur** et des **techniciens** dont nous avons vu l'importance et l'hyperréactivité durant cette crise sanitaire avec la mise en œuvre par exemple des plateformes de dépistage COVID.

D'autres **laissés pour compte du Ségur** sont les **personnels contractuels**, qui certes ont été revalorisés comme tout un chacun, mais que ne voient toujours **pas de perspectives de déroulé de carrière, qui continue de déplorer la gestion à géométrie variable intra et inter-établissements publics de santé.**

Nous pourrions évoquer également les modalités, iniques, de **reprises d'ancienneté en vue de titularisation** qui font encore s'étonner certain que peu d'entre nous souhaitent un jour être titularisés. Au nom de quoi le nombre d'années de carrières d'un contractuel ne sauraient être équivalentes à celles d'un titulaire ?

Je terminerai par un dernier point.

Une jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne a récemment statué à l'encontre du Département de l'Education du Gouvernement de Navarre, sur le fait qu'il n'y avait « aucune « raison objective » susceptible de justifier l'exclusion des agents contractuels de droit public ayant accompli la période de service requise du bénéfice du complément de rémunération en cause ».

Comme vous le savez, au sein de la Fonction Publique Hospitalière, comme dans les deux autres versants de la fonction publique, les personnels contractuels sont exclus de la perception d'un certain nombre de primes exclusivement attribuées aux personnels titulaires, au nombre desquelles l'indemnité forfaitaire technique (techniciens supérieurs hospitaliers) ou la prime de technicité (ingénieurs hospitaliers).

Cette iniquité salariale est considérable et varie dans une fourchette allant du montant mensuel de l'indemnité de sujétion spéciale (les 13 heures) jusqu'à 40 % - pour l'indemnité forfaitaire technique - voire 45 % - pour la prime de technicité - du traitement mensuel brut indiciaire entre agents titulaires et contractuels, à métiers et responsabilités équivalentes.

Nous souhaitons connaître la position du Gouvernement, à la lumière de cette jurisprudence, et l'application que vous souhaitiez en faire dans la Fonction Publique Hospitalière en particulier, et ce afin que cessent les discriminations salariales à l'encontre des personnels contractuels.

Dr Emmanuel FLORENTIN
Président SNSH CFE-CGC